

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

Du 30 mai 2024

<u>Étaient présents :</u>	Mmes LEBAS et HEURTEL MM. ADREIT, BELLONCLE, BOUDIER, BOSSELUT, CHAPELLE, DELAMOTTE, HAUZAY, LETHUILLIER
<u>Secrétaire de séance :</u>	M. BELLONCLE
<u>Absents excusés :</u>	Mme ABDELLAOUI MM. LENOBLE ET DUHAMEL
<u>Absents :</u>	MM. BIANEIS ET LEROUX
<u>Pouvoirs :</u>	Mme LEBAS disposait du pouvoir de Mme ABDELLAOUI

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 04 avril 2024

ELECTIONS

- › Organisation Elections européennes 2024

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- › Présentation et arrêté

RESSOURCES HUMAINES

- › Hausse démographique : Prévion organisation périscolaire 2024 : cantine, garderie, ATSEM

FINANCES

- › Tarif école et garderie 2024-2025
- › Estimation domaine école
- › Information église : Demande auprès des Bâtiments de France pour ouvrir une cagnotte en vue de Mécénats, afin de pérenniser le bâtiment (1^{ère} phase de travaux)
- › Subvention DETR : Borne incendie
- › Devis Le Maître (subvention DETR)
- › Devis abattage des arbres rue de la gare (M. MERCIER)
- › Devis Baril dessouchage + réfection des talus rue de la gare : Le Conseil Municipal est ok pour accorder ce devis et demander les subventions correspondantes.
- › Devis Baril parvis de la mairie
- › Devis 4 G école : il y a actuellement un débit moyen à l'école, la 4G permettrait d'avoir un débit correct dans la salle info et dans le bureau de la directrice, en attendant que la fibre soit installée.
- › Fond d'aide aux jeunes

- Suppression de la régie

URBANISME

- Point d'information
- Convention du Droit des Sols

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Jardins Fleuris 2024
- Ciné Toiles 2024

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 :

M. ADREIT présente le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

ELECTIONS

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024 (un seul tour). Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- Le plan communal de sauvegarde a été actualisé par M. ADREIT et Mme HEURTEL.
- Il sera prochainement transmis à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et intégré au plan intercommunal de sauvegarde. Une mise en situation devrait être faite au cours du deuxième semestre (octobre 2024), en lien avec la Communauté Urbaine

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à prendre l'arrêté correspondant.

RESSOURCES HUMAINES

- Hausse démographique : Prévision organisation périscolaire 2024 : cantine, garderie, ATSEM
Pour la rentrée 2024, 15 enfants sont inscrits en petite section de maternelle, ce qui porte les effectifs scolaires estimés à 82 enfants. La question d'une ouverture de classe est en suspens au niveau de l'académie, la réponse est attendue au plus tôt pour fin juin début juillet. Pour ce qui relève de la mairie, des difficultés vont découler de cette augmentation des effectifs au niveau de la cantine, de la garderie et de l'accompagnement des enfants sur les transitions et toilettes.
- Une réunion avec le personnel est prévue le 6 juin, une commission Ressources Humaines en découlera.
- Une demande d'un service civique a été faite par l'école, Mme BENNEY gère également les demandes d'AESH pour les enfants en situation de handicap.

FINANCES

- Estimation des domaines pour le projet de restructuration de l'école : Le Conseil Municipal est favorable à une demande au service des domaines pour venir estimer les logements de fonction de l'école.
- Information église : Demande auprès de la Fondation du Patrimoine pour ouvrir une cagnotte en vue de mécénats, afin de pérenniser le bâtiment (1^{ère} phase de travaux) + accord du Conseil Municipal pour une demande de subvention.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des différents devis présenté en commission travaux. Les prestataires retenus sont :

- Devis Le Maître relatif au fauchage des accotements et dépendances de la voirie communale : 4068 euros TTC pour 3 passages
- Devis ETA SEINE'N CAUX : abattage des 13 arbres rue de la gare pour un montant de 1308 euros TTC
- Devis Baril dessouchage complet du talus + réfection des talus rue de la gare d'un montant 3362,40 euros TTC
- Devis Baril pour la réfection du parvis de la mairie : 2061,60 euros TTC
- Devis 4 G école

Eglise : Demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine	Délibération N° 2024 - 14
--	--------------------------------------

M. Chapelle expose au Conseil Municipal la nécessité de pérenniser l'église de la commune en effectuant des travaux, notamment la mise hors d'eau. Pour ce faire, il propose de demander une subvention en vue de Mécénats auprès de la Fondation du Patrimoine.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. ADREIT demande l'accord au Conseil Municipal.

Considérant que la commune de Gommerville est éligible à une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

Approuve la demande de subvention en vue de Mécénats auprès de la Fondation du Patrimoine.

M. Chapelle expose au Conseil Municipal la nécessité de pérenniser l'église de la commune en effectuant des travaux, notamment la mise hors d'eau.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. ADREIT propose de présenter ce dossier au titre de la programmation DETR 2024,

***Considérant** que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024,*

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,***

***Approuve** la demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024*

M. ADREIT présente au Conseil Municipal le projet d'implantation de 3 bornes de défense incendie pour un montant estimé à 18 790€ HT selon les devis présentés par la société VÉOLIA.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. ADREIT propose de présenter ce dossier au titre de la programmation DETR 2024,

***Considérant** que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024,*

***Considérant** le projet de renforcement de la défense incendie communale par l'implantation de 3 bornes de défense incendie sur l'impasse des Châtaigniers, la RD10 et la RD80,*

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,***

- ***Approuve** l'opération d'implantation de 3 bornes de défense incendie*
- ***Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2024 les crédits nécessaires à sa réalisation :*

Opération	Montant H.T.	Subvention DETR (30%)	Subvention du Département (30%)	Fonds de concours CU	Auto- financement
Implantation de 3 bornes de défense incendie	18 790€	5 637€	5 637€	3 758€	3 758€

- ***Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2024,*
- ***Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.*

Mme LEBAS présente au Conseil Municipal le travail de la commission scolaire relatif à l'augmentation annuelle des tarifs cantine et garderie :

- Cantine :
 - Proposition 1 : augmentation de 0,20 cts le repas
 - Proposition 2 : augmentation de 0,40 cts le repas
- Garderie :
 - Proposition 1 : augmentation de 0,20 cts la demi-heure de garderie
 - Proposition 2 : augmentation de 0,40 cts la demi-heure de garderie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et une voix contre,

- ***Approuve l'évolution des tarifs de cantine et de garderie pour l'année 2024-2025.***
- ***Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :***

Pour la Cantine

- ***Prix du repas pour les élèves de maternelle : 4,70€***
- ***Prix du repas pour les élèves de primaire : 4,90€***

Pour la Garderie

- ***Prix de l'heure de garderie : 3€ pour le 1^{er} enfant et 2,60€ à partir du deuxième enfant.***

Les tarifs seront toujours facturés à la demi-heure stricte. Toute demi-heure commencée sera due.

Suppression de la Régie de recettes liées aux encaissements des locations de la salle polyvalente	Délibération N° 2024 - 18
--	--------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L. 1617 et R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des **6 février** et **27 novembre 1997** instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux locations de la salle polyvalente ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie en date du 27 mai 2024 ;

Considérant la mise en place au 1^{er} juin 2024 de la dématérialisation du règlement des factures de location de la salle polyvalente via l'émission de titres de recettes individuels selon le protocole PES ASAP, il est nécessaire de supprimer la régie existante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de supprimer, à compter du **1er juin 2024**, la régie instituée par les délibérations précitées. Les régisseurs titulaires et suppléants de ces régies de recettes seront ainsi libérés de leurs droits et obligations à compter de cette date. Le régisseur titulaire remettra au Comptable assignataire la totalité des recettes encaissées ainsi que tous les documents relatifs à cette régie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire de la Trésorerie d'Harfleur à procéder à l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à apporter les modifications au règlement de la salle polyvalente.

Adhésion 2024 au Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ)

**Délibération
N° 2024 - 19**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation volontaire au Fonds d'aide aux Jeunes pour l'année 2024. Ce dispositif, placé sous la responsabilité du Département de Seine-Maritime, est destiné aux jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans, en grande difficulté sociale. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle en les soutenant dans leurs projets ou en les aidant pour les achats de première nécessité.

Considérant la sollicitation du Département de la Seine-Maritime pour participer au dispositif d'aide aux jeunes (FAJ),

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- **Décide** d'adhérer au Fonds d'aide aux Jeunes au titre de l'année 2024 à hauteur de 0,23€ par habitant soit une participation annuelle de **169,51€** pour 737 habitants.

URBANISME

M. BELLONCLE présente l'avancement de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme.

Le 10 juin se tiendra la prochaine conférence PLUi ; lors de cette réunion devrait être présenté les arbitrages des zonages et une première présentation des règlements écrits associés. Une commission Aménagement du territoire sera organisée à la suite pour en partager les éléments et préparer les éléments à produire par la commune durant l'été. En effet, après le recensement des éléments de patrimoine naturel, un travail similaire sera à réaliser sur le patrimoine architectural.

Concernant l'instruction du Droits des sols et la délibération 2024-18, Mr BOSSELUT signale un document erroné, la correction est apportée. Mr BELLONCLE se tient disponible pour tout échange complémentaire.

Le Havre Seine Métropole - CREATION SERVICE COMMUN INSTRUCTION DROITS DES SOLS

**Délibération
N° 2024 - 20**

M. BELLONCLE, explique que depuis sa création, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole poursuit, pour le compte des communes ayant opté pour la mutualisation de ce service, l'instruction des autorisations du droit des sols, dont les Maires demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes. Cette instruction se réalise selon les modalités hétérogènes et antérieures à la fusion. Différents systèmes de contribution des communes cohabitent aujourd'hui et s'expliquent par les accords trouvés entre les communes et les anciens EPCI dont elles étaient membres (gratuité, transfert de charges, paiement à l'acte ou montant forfaitaire).

Au cours de l'année 2022, les Maires ont participé à plusieurs réunions de travail et ateliers de concertation, portant sur le fonctionnement du service et la contribution des communes. Les missions du service ont été définies à l'issue d'un travail conduit collégialement par l'ensemble des communes potentiellement adhérentes.

Concernant la participation financière, plusieurs scénarios ont été étudiés. Un scénario remanié a été validé lors de la Conférence des Maires du 16 septembre 2022. Celui-ci articule le principe d'une contribution financière pondérée de l'ensemble des communes avec une qualité de service renforcée, notamment par l'accompagnement des communes rurales dans le contrôle de conformité des constructions :

Pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Caux Estuaire, la contribution forfaitisée reste identique ; le montant des participations des 16 communes sera imputé comptablement sur les attributions de compensations.

L'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération

intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.

La présente délibération acte la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, selon les accords conclus avec les communes, et autorise la signature des conventions, et des avenants à venir si besoin, entre la Communauté urbaine et les communes membres souhaitant adhérer à ce service commun, La convention précise les modalités d'exercice de cette mission, selon les modalités validées lors des différents groupes de travail et une fiche d'impact ainsi que les accords conclus seront annexés à la convention sous forme de tableau.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante.

***Le Conseil Municipal,
Par délibération,***

Vu le budget de l'exercice 2024 .

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2

Vu le projet de convention prévu à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriale encadrant le fonctionnement du service commun

Vu le code de l'urbanisme, - notamment de l'article 1-422-1, définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n ° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR prévoyant des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols notamment l'article 134 de cette loi réservant la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,

Vu les accords conclus entre les Maires lors de la Conférence des Maires en date du 16 septembre 2022,

CONSIDERANT :

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole instruit, pour le compte des communes ayant opté pour la mutualisation de ce service, les actes d'urbanisme dont les Maires demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes ;
- que cette mutualisation est le fruit des accords mis en place entre les communes et les anciens EPCI dont elles faisaient partie et est régie par une convention de services signée avec chaque commune membre
- qu'au cours de l'année 2022, les Maires ont participé à plusieurs réunions de travail et ateliers de concertation, portant sur le fonctionnement du service et la contribution des communes à l'organisation du service commun. Plusieurs scénarios ont été étudiés et un scénario remanié a été validé lors de la Conférence des Maires du 16 septembre 2022.

Celui-ci articule le principe d'une contribution financière pondérée de l'ensemble des communes avec une qualité de service renforcée, notamment par ('accompagnement des communes rurales dans le contrôle de conformité des constructions ; - qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, peuvent se doter de services communs (article L52114-2 du code général des collectivités territoriales), chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention, Les accords conclus sont annexés à la convention, La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents ,

- qu'il convient de prendre acte de la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols intercommunal, selon les accords conclus avec les communes et autoriser la signature des conventions et ses avenants possibles entre la Communauté urbaine et les communes membres souhaitant adhérer à ce service commun. La convention précise les modalités d'exercice de cette mission selon les modalités validées lors des différents groupes de travail et les accords conclus seront annexés à la convention sous forme de tableau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à 10 voix « Pour » et 1 abstention,

- d'autoriser M. le Maire à signer, la convention et les avenants, relatifs à l'instruction des autorisations du droits des sols par le service commun intercommunal, pour le compte de la commune selon les modalités validées lors des différents groupes de travail et les accords conclus.
- d'adopter le nouveau mode de calcul de tarification ci-annexé, dont le principe sera repris au sein de chaque convention. Cette convention abroge et remplace les conventions précédentes

INFORMATIONS

M. DELAMOTTE communique au Conseil Municipal les dates des évènements à venir :

- ➔ **17 juillet** : Les rendez-vous de l'été : La Compagnie La Cour Singulière présentera son spectacle « Josette et Moustapha »
- ➔ **17 août** : Ciné Toiles : Film Belle et Sébastien

M. ADREIT informe le Conseil Municipal :

- ➔ Augmentation des taxes foncières, une communication aux habitants va être effectuée
- ➔ L'entretien des vasques et fleurs du cimetière relève de bénévoles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

ÉTAT DES PRÉSENCES

De la séance du 30 05 2024

Nom prénom	Présence	Signature (Seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham		
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël		
BOSSELUT Bernard	X	
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain		
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie	x	
LEBAS Patricia	X	
LENOBLE Arnaud		
LEROUX Hervé		
LETHUILLIER Sylvain	x	